

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation des départements de Loire-Atlantique et de Vendée ;
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise le 31 octobre 2018 ;
- VU** le courrier du Préfet de Région confiant la maîtrise d'ouvrage à l'Université de Nantes, signé le 27 novembre 2018 ;
- VU** la convention d'application - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation du Département du Maine-et-Loire signée le 4 décembre 2015 ;
- VU** la décision de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire en date du 4 juillet 2016 validant l'expertise de l'opération ;

- VU** la convention de fonds de concours relative à la construction d'une structure de restauration au centre-ville d'Angers dénommée « S'Pace Rabelais » signée le 20 septembre 2017 entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signée le 20 septembre 2017 ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours relative à la construction d'une structure de restauration au centre-ville d'Angers dénommée « S'Pace Rabelais » entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 14 mars 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 357 « Investissement immobiliers et équipements pédagogiques »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 euros à l'Université de Nantes sur un montant subventionnable de 125 000 euros (TTC) pour lutter contre la fracture numérique des étudiants,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 euros à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 75 000 euros (TTC) pour lutter contre la fracture numérique des étudiants,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 euros à Le Mans Université sur un montant subventionnable de 50 000 euros (TTC) pour lutter contre la fracture numérique des étudiants,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 856 000 euros à l'Université de Nantes sur un montant subventionnable de 1 161 250 euros (TTC) au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 410 000 euros à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 547 500 euros (TTC) au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 333 000 euros à Le Mans Université sur un montant subventionnable de 416 376 euros (TTC) au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 575 000 euros à l'Université de Nantes sur un montant subventionnable de 2 900 000 euros (TTC) pour le financement de l'extension de l'IUT de la Roche sur Yon dans le cadre du CPER 2015-2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

APPROUVE

les termes de la convention de financement entre la Région et l'Université de Nantes présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours relative à la construction du restaurant universitaire S'Pace Rabelais à Angers (CPER 2015-2020) entre la Région et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation présenté en annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs